

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 3 JUIN 2009

Lors de la réunion du 3 juin 2009, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelle saisine

1 – Projet de Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise

La Commission, saisie le 30 avril 2009 par le Président de Réseau Ferré de France d'un projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, a décidé de ne pas organiser de débat public sur ce projet.

Elle rappelle que ce projet a déjà fait l'objet d'un débat public du 15 octobre 2001 au 15 février 2002 au cours duquel l'opportunité du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise a été largement débattue.

Ce projet consiste en la création d'un contournement de l'agglomération lyonnaise par la réalisation d'une nouvelle infrastructure ferroviaire à l'Est de Lyon, reliant plusieurs lignes ferroviaires : au Nord, la ligne Lyon-Ambérieu à la ligne Lyon-Grenoble, puis en continuant vers le Sud, les lignes de la vallée du Rhône.

Ce projet d'ensemble de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise reprend globalement les fonctionnalités définies lors du débat public 2001 – 2002 et s'inscrit dans le périmètre d'étude du projet soumis à ce même débat.

L'article L.121-12 du code de l'environnement dispose que si l'enquête publique n'a pas été ouverte dans un délai de 5 ans après un débat public, la Commission ne peut décider de relancer la concertation avec le public que si les circonstances de fait ou de droit justifiant le projet ont subi des modifications substantielles.

La Commission a considéré que les circonstances de fait ou de droit justifiant le projet n'ont pas subi des modifications substantielles.

II – <u>Débats décidés</u>

1 - <u>Projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Saint-Martin-de Crau (Bouches du Rhône)</u>

M. Patrick LEGRAND, Président de la Commission particulière a présenté le projet de dossier du débat. La Commission nationale l'a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public et a noté qu'il prévoit que des études de sécurité seront menées « en parallèle avec le débat public », permettant que les informations utiles sur la sécurité soient délivrées au public au cours de ce débat.

Sur proposition de M. Patrick LEGRAND, la Commission nationale a arrêté le calendrier du débat public qui aura lieu du 11 juin au 24 juillet et du 3 septembre au 7 novembre 2009 et approuvé ses modalités d'organisation : 15 réunions publiques, site Internet dédié, carte T, conférences de presse le 11 juin à Avignon et à Valence, relations avec la presse régionale et locale...

2 – <u>Projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Cuvilly (Oise) et Voisines (Haute-Marne)</u>

Sur proposition de M. Patrick LEGRAND, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Cuvilly (Oise) et Voisines (Haute-Marne), la Commission nationale a nommé M. Nicolas LIONNET, membre de la Commission particulière.

III – Notion de garant

La Commission a souhaité que le compte rendu que le garant, désigné par elle, établit à l'issue d'une concertation puisse être rendu public. A défaut d'un texte réglementaire qui le précise, elle peut dans les modalités de concertation qu'elle propose prévoir que ce compte rendu lui soit adressé et annexé au compte rendu de la concertation que le maître d'ouvrage, en application de l'article R.121-9 du code de l'environnement, doit lui adresser. La décision par laquelle la Commission donne acte du compte rendu de la concertation peut prévoir, comme il est d'usage, que ces deux documents soient rendus publics et joints au dossier d'enquête publique.

Le Président

Philippe DESLANDES